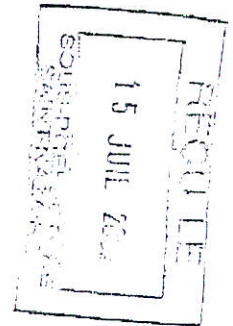


REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE**



**Le Maire de la Commune de LA BAULE-ESCOUBLAC,**

**Vu** l'article L 2212.1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la nécessité de réserver la terrasse de l'Hôtel de Ville au public voulant accéder aux salles des mariages et de Conseil Municipal,

**Vu** la nécessité d'interdire toute activité à caractère sportif ou ludique à l'exception des manifestations programmées et autorisées par la Mairie.

**ARRETE**

**Article 1er :** L'accès à la terrasse de l'Hôtel de Ville est interdit au public à l'exception des personnes désirant accéder aux salles des mariages et de Conseil Municipal.

**Article 2 :** L'accès à la terrasse de l'Hôtel de Ville au public sera autorisé uniquement durant les manifestations programmées par la municipalité.

**Article 3 :** Les accès seront maintenus ouverts pendant les périodes d'ouvertures au public et d'utilisation de l'Hôtel de Ville afin de maintenir les possibilités d'évacuation en cas d'incendie.

**Article 4 :** Les accès seront fermés en dehors des heures d'ouverture au public et d'utilisation de l'Hôtel de Ville.

**Article 5 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville - Monsieur le Directeur Général des Services techniques - Monsieur le Commissaire de Police - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers - Messieurs les agents de Police municipale -

S.T. HB/AF - LA BAULE, le

11 JUIL 2002

Pour le Maire,  
L'Adjoint

